

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Date de convocation : 09 sept. 2022

Membres en exercice : 15

Présents : mesdames BECANNE, LAYBROS, NAYRAC, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et messieurs BONZOM, FERRARO, LASSERRE, MUNIER, PRADEL & SERENO.

Excusés : monsieur AUSTRUI qui donne pouvoir à monsieur MUNIER, monsieur NAVARRO.

Quorum : 8 Nombre de conseillers en exercice présents à la séance : 13

Secrétaire de séance : monsieur BONZOM a été élu à l'unanimité.

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022.

\*\*\*

**Ordre du jour :**

- A. Rentrée scolaire
- B. SICOVAL : renouvellement de la convention de prestation de service, d'entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole
- C. SICOVAL : reversement de la taxe d'aménagement
- D. Désignation du correspondant incendie et secours
- E. Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
- F. Cession de terrain à monsieur et madame YAMOUR
- G. Etanchéité des toitures-terrasses
- H. Cimetière : travaux, espace cavurne, cession d'un caveau
- I. Décision budgétaire modificative
- J. Etude espaces publics
- K. Agenda
- L. Comptes-rendus des réunions auxquelles les Conseillers municipaux ont participé
- M. Questions diverses.

Le Maire :



Le Secrétaire :



## **Délibérations adoptées :**

### *Délibération n°2022/33 : renouvellement de la convention de prestation de service avec le SICOVAL pour entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole*

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, le SICOVAL propose à l'ensemble des communes du territoire un service d'entretien et de réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole.

La Commune d'ISSUS profite de ce service dans le cadre d'une convention signée avec le SICOVAL en décembre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le Maire propose que cette convention soit renouvelée pour la même durée et il présente donc au Conseil municipal la convention à signer avec le SICOVAL.

Le Conseil municipal d'ISSUS, après en avoir délibéré et à l'unanimité (*quorum : 13 > 8 ; détail du vote : présents : 13, pouvoir : 01, abstention : 00, exprimés : 14, pour : 14, contre : 00*) :


- approuve le projet de convention de prestation de service d'entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole présenté par le Maire
- autorise le Maire à la signer.

---

*Le Maire :*



*Le Secrétaire :*



*Délibération n°2022/34 : admission en non-valeurs de créances  
irrécouvrables (2.55 euros)*

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a reçu de la part du comptable public une demande d'admission de non-valeur de produits irrécouvrables.

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes pour un montant total de 2.55 € étant donné que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Nom du débiteur : LEPROUST Arnaud

Nom du débiteur : ROUX Frédéric

Référence de la pièce : R-4-60

Référence de la pièce : T-90

Exercice : 2019

Exercice : 2019

Montant à recouvrer : 0.90 €

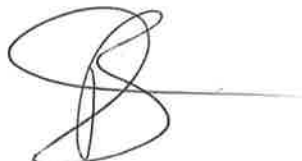
Montant à recouvrer : 1.65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (*quorum : 13 > 8 ; détail du vote : présents : 13, pouvoir : 01, abstention : 00, exprimés : 14, pour : 14, contre : 00*),

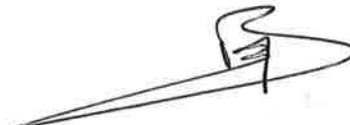
Décide d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables présentées par le comptable public et charge le Maire d'émettre un mandat de 2.55 € sur le compte 6541 du budget communal 2022 pour enregistrer cette perte de recette.

---

*Le Maire :*



*Le Secrétaire :*



*Délibération n°2022/35 : cession de terrain (parcelle A/656 –  
superficie : 89 ca - et une partie de la parcelle A/662 – superficie : 27  
ca) à monsieur et madame YAMOUR pour le prix de 1488 euros*

Le Maire rappelle qu'il a rencontré monsieur et madame YAMOUR, en juin 2021, au sujet de leur propriété située 15 rue des Pyrénées.

Préparant leur projet de clôture, ils ont fait réimplanter les bornes pour repérer les limites de leur terrain et ils se sont rendu compte qu'une bande de terrain située au nord ne leur appartenait pas mais appartenait à la commune d'ISSUS (parcelles A/656 et A/662).

Lors de la réunion du 08/06/2021, le Conseil municipal ne s'est pas opposé au projet de cession d'une partie des parcelles A/656 et A/662 si monsieur et madame YAMOUR supportaient les frais de l'opération (enquête publique éventuelle, bornage, etc.).

Le projet de cession a été préparé en mairie.

La parcelle A/656 qui n'est pas affectée matériellement à l'usage direct du public ou à un service public relève du domaine privé communal, même si la délibération du 10/12/2009 a décidé son incorporation dans le domaine public de la commune.

Elle peut donc être cédée sans déclassement préalable par la voie de la vente à l'administré riverain.

La portion de la parcelle A/662 située à l'entrée du lotissement, enherbée, qui se confond avec la propriété de l'administré riverain et qui n'est pas affectée à la circulation constitue un délaissé de voirie dont la cession ne nécessite pas d'acte de déclassement, ni la mise en œuvre du droit de priorité des riverains.

Le SICOVAL, compétent en matière de voirie, par courrier du 09/06/2022, a donné un avis favorable à la cession d'une partie de cette parcelle.

Cette partie de parcelle peut donc être cédée dans les mêmes conditions que la parcelle A/656.

Vu l'accord de monsieur et madame YAMOUR au sujet des frais de l'opération, la Commune a fait réaliser un bornage le 08/08/2022.

Le Maire présente aux élus le plan du projet de cession.

Suivant la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (*quorum : 13 > 8 ; détail du vote : présents : 13, pouvoir : 01, abstention : 00, exprimés : 14, pour : 14, contre : 00*)


Décide la cession de la parcelle A/656 – superficie : 89 ca – et la cession d'une partie de la parcelle A/662 – superficie : 27 ca, à monsieur et madame YAMOUR, domiciliés à ISSUS, 15 rue des Pyrénées,

Fixe le prix de vente de l'ensemble à 1488 € hors frais de notaire,

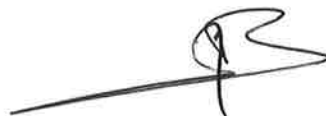
Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



*Délibération n°2022/36 : demande de subvention au Conseil  
départemental pour le financement des travaux de réfection de  
l'étanchéité de la toiture terrasse située entre la mairie et la salle des fêtes*

Le Maire propose aux élus de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention pour le financement des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse située entre la mairie et la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal d'ISSUS, à l'unanimité (*quorum : 13 > 8 ; détail du vote : présents : 13, pouvoir : 01, abstention : 00, exprimés : 14, pour : 14, contre : 00*) :

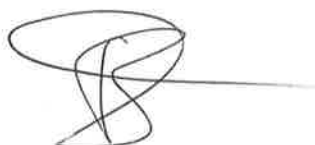
- sollicite une subvention de 40 % auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le financement de l'opération décrite en séance par le Maire - dépense à subventionner : 12 874 € HT ; le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>Recettes</b>	
Travaux	12 874.00 €	15 448.80 €	Autofinancement	10 299.20 €
			Subvention CD31 40%	5 149.60 €
<b>Total</b>	<b>12 874.00 €</b>	<b>15 448.80 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 448.80 €</b>

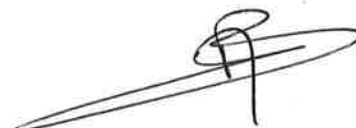
- approuve le coût de l'opération,
- s'engage à réaliser l'opération en 2022 ou 2023.

---

*Le Maire :*



*Le Secrétaire :*



*Délibération n°2022/37 : décision budgétaire modificative n°1  
(budget communal)*

Suivant la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (*quorum : 13 > 8 ; détail du vote : présents : 13, pouvoir : 01, abstention : 00, exprimés : 14, pour : 14, contre : 00*)

Décide la création de deux opérations d'investissement dénommées

- travaux de grosses réparations pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse située entre la mairie et la salle des fêtes (n°202206)

- achat d'un tuyau d'aspiration de grande longueur pour l'aspirateur de feuilles (n°202207)

Décide de prévoir un surcoût éventuel de 1000 € pour l'opération « Sol aire de jeux école » (n°202113)

Vote la décision budgétaire modificative suivante, qui consiste en des mouvements de crédits dans la section d'investissement :


Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-202101 : Aménagement espaces publics	18 504.00 €	
D 21312-202113 : Sol aire de jeux école		1 000.00 €
D 21318-202206 : Grosses réparation étanchéité		17 000.00 €
D 2158-202207 : Tuyau asp feuilles grande longue		504.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18 504.00 €</b>	<b>18 504.00 €</b>

---

*Le Maire :*



*Le Secrétaire :*



## ***Teneur des discussions au cours de la séance :***

### **A) Rentrée scolaire**

Stéphanie LAYBROS indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée à ISSUS comme à NOUEILLES. Le RPI accueille 160 élèves, dont 87 dans l'école de NOUEILLES qui compte une quatrième classe désormais.

Les travaux prévus ont été réalisés à temps, tout le personnel communal était à son poste le jour de la rentrée.

La directrice de l'école d'ISSUS a fait part au Maire et à madame LAYBROS de sa satisfaction. Tous les emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) n'étaient cependant pas pourvus.

Une formation relative à l'autisme est prévue le 05/10/2022 et le 12/04/2022, à l'initiative des enseignantes. Tous les agents du service scolaire et périscolaire ont souhaité y participer.

### **B) SICOVAL : renouvellement de la convention de prestation de service, d'entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole**

Sur ce point, le Conseil municipal a délibéré favorablement au renouvellement de la convention initiale. Le Maire précise que le SICOVAL supporte 30% du coût du fonctionnement du service (délibération n°2022/33).

### **C) SICOVAL : reversement de la taxe d'aménagement**

Le Maire explique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer aujourd'hui sur ce point de l'ordre du jour.

Actuellement, il n'y a pas de reversement de taxe d'aménagement de la commune d'ISSUS vers le SICOVAL, même pour financer des travaux de voirie (l'option retenue étant le fonds de concours).

Ce dossier doit être étudié avec le SICOVAL pour un vote de délibérations concordantes d'ici le 01/07/2023.

### **D) Désignation du correspondant incendie et secours**

Une nouvelle disposition du code de la sécurité intérieure prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les Conseillers municipaux, dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du texte, pour les mandats en cours.

Sous l'autorité du Maire, ce correspondant peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur Sylvain BONZOM a été désigné par le Maire ; un arrêté municipal sera pris prochainement à ce sujet et transmis au Préfet et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

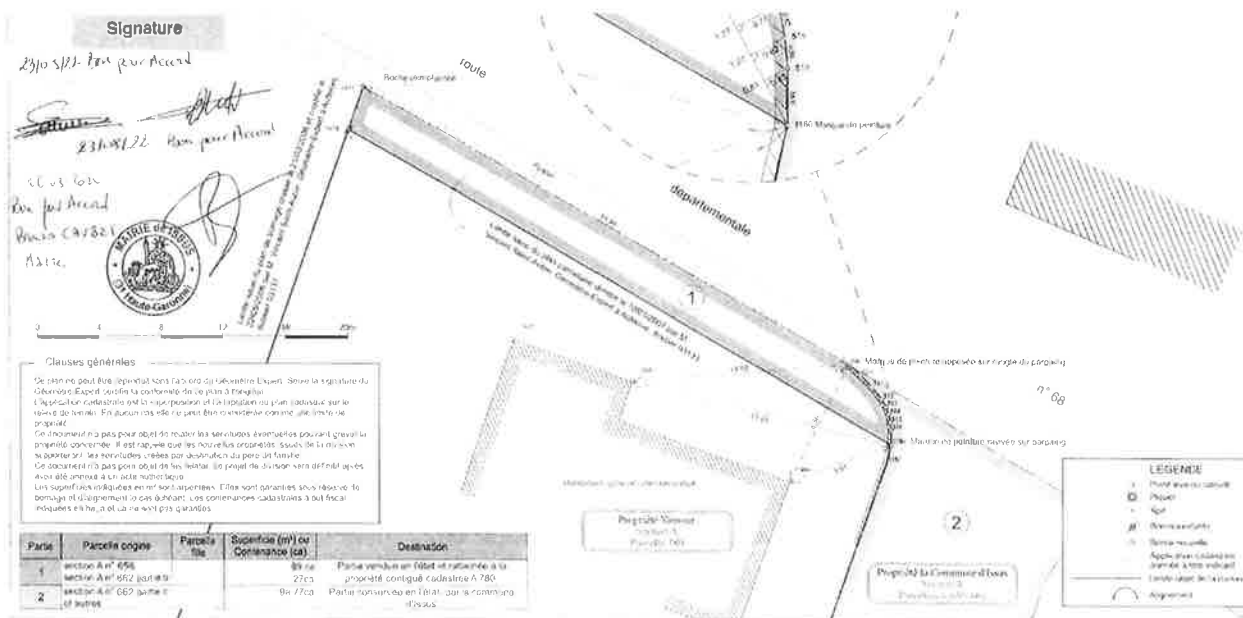
### E) Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Le Conseil municipal a admis en non-valeur les restes à recouvrer que le Trésor Public n'a pu récupérer auprès des débiteurs, soit la somme de 2.55 € (délibération n°2022/34).

Ces montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

### F) Cession de terrain

La cession de terrain a été votée par le Conseil municipal au vu des plans issus du bornage du 08/08/2022 (délibération n°2022/35).



Le Maire :

Le Secrétaire :



### G) Etanchéité des toitures-terrasses

Christophe FERRARO présente les devis qu'il a obtenu pour :

- recherche de fuite et réparation de la toiture terrasse située entre la salle des fêtes et la cantine, au prix HT de 650 €
- réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse située entre la mairie et la salle des fêtes, au prix HT de 12874 €.

Concernant le devis de recherche de fuite, il faut vérifier si le prix indiqué comprend bien la réparation car elle n'est pas mentionnée.

Concernant les travaux de grosses réparations envisagés au niveau de la toiture terrasse située entre la mairie et la salle des fêtes :

- une subvention doit être demandée au Conseil départemental (délibération n°2022/36).
- le budget communal doit être mis à jour pour que les crédits nécessaires soient disponibles pour ces travaux d'investissement (décision budgétaire modificative n°1).

Ces travaux pourraient être réalisés cet hiver.

Il est nécessaire d'obtenir des devis comparatifs, Nicolas PRADEL connaît aussi un entrepreneur dans ce domaine.

### H) Cimetière : travaux, espace cavurne, cession d'un caveau

Les travaux prévus par le Conseil municipal ont commencé cet été : second point d'eau, palissade.

Le rognage des souches a commencé cette semaine et l'implantation des massifs est prévue prochainement (si l'espace obtenu est de 2.20 m de large au moins, il sera réservé pour des concessions ; sinon, un massif sera implanté).

Michel LASSERRE débutera ses travaux la dernière semaine de septembre : nettoyage et peinture du mur, du dépositoire, nettoyage des briques foraines, monument aux morts et piliers du portail. Il fournira un pot de peinture pour le mur du château qui a été tagué.

Le gravier qui recouvre l'espace consacré à la future zone de condoléances pourra être récupéré et réutilisé.

Un maître-composteur du SICOVAL sera interrogé s'agissant des possibilités de tri des déchets de cimetière.

Le portail sera repeint (travaux de Michel LASSERRE, couleur blanche) après soudure des piques manquantes (fournies par Valérie BECANNE) et modification du sens d'ouverture (travaux de SARL VERNHET).

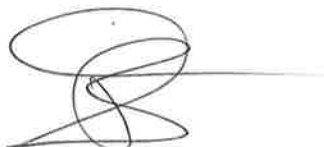
Le Conseil municipal a sélectionné la police d'écriture du panneau du Jardin de Souvenir (proposition de SARL VERNHET).

Une fois ces travaux réalisés, des espaces pour cavurnes pourraient être identifiés ; le Conseil municipal en reparlera.

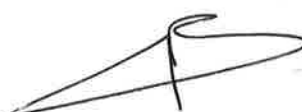
Concernant la cession d'un caveau récupéré en 2007, la situation doit être vérifiée d'un point de vue juridique.

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



### I) Décision budgétaire modificative n°1

Votée à l'unanimité, délibération n°2022/37.

### J) Etude espaces publics

Valérie BECANNE rappelle que les stagiaires du CFPPA d'Auzeville vont travailler sur l'aménagement des espaces publics communaux, de la place de la mairie jusqu'au préfabriqué.

Ils ont fait une première visite des lieux le vendredi 09/09/2022, ils seront présents le samedi 15/10/2022 pour le diagnostic en marchant prévu avec le CAUE.

Une rencontre avec le Conseil municipal doit être prévue à ISSUS ; il faudra aussi aller au lycée d'Auzeville pour les rencontrer.

Des classes de Travaux Pratiques pourraient aussi intervenir à ISSUS pour des chantiers de réalisation des travaux proposés.

### K) Agenda

- diagnostic en marchant le 15/10/2022 : RDV à 10h place de la mairie, moment de convivialité à 11h30
- réunion du CCAS le 20/10/2022 à 18h
- réunion du conseil municipal le 20/10/2022 à 19h
- commémoration de l'armistice du 11 nov. 1918 : le 11/11/2022 à 11h
- fête du personnel : vendredi 16/12/2022 à 19h
- repas des Aînés : dimanche 18/12/2022 à midi
- cérémonie des vœux : dimanche 08/01/2023 à 16h
- matinée broyage de végétaux : à définir en concertation avec Thierry COLOMBIES

### L) Comptes-rendus des réunions auxquelles les Conseillers municipaux ont participé

Néant

### M) Questions diverses

- Urbanisme : le Maire indique que le SICOVAL a initié une démarche de Plan de paysage pour replacer le cadre de vie au cœur des projets d'aménagement du territoire et il invite les élus à suivre ce projet. Il faut aussi réfléchir au développement futur de la Commune : articulation avec le SCoT, prise en compte de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette), révision du PLU, etc.

- Coût de l'énergie : la société VOLTERRES qui nous fournit de l'électricité pour le garage, l'église, le préfabriqué et les prises « marché », dans le cadre d'un marché groupé piloté par

Le Maire :



Le Secrétaire :



le SICOVAL, demande une indemnité contractuelle pour faire face au besoin d'acheter de l'électricité supplémentaire (marché basé sur la consommation de 2020) à un coût très supérieur à celui prévu au marché. Le SICOVAL négocie avec cette société au sujet de cette indemnité mais il ne faut surtout pas casser ce marché car un nouveau marché ne pourrait être conclu qu'à des conditions financières plus défavorables. Au sujet de notre consommation d'électricité, une surveillance accrue doit être mise en place.

- Structure de street workout : le Conseil municipal est d'accord pour qu'une structure en métal de street workout soit installée près du city stade par les jeunes encadrés par leurs parents. C'est un appareil de musculation qui a été fabriqué par monsieur GUILHEM.

- Projet de rénovation énergétique de la cantine : Michel LASSERRE a contacté Christophe DAVEZAC au sujet de notre recherche d'un maître d'œuvre pour ce projet. Les élus rencontreront monsieur DAVEZAC prochainement.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45*

**Annexes :**

Projet de convention de prestation de service, d'entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole

---

*Le Maire :*



*Le Secrétaire :*



